

Clôture des inscriptions : 13 JANVIER 2017

#### CROUS AIX-MARSEILLE

Service culturel  
31 avenue Jules Ferry  
Cité U Les Gazelles  
13621 Aix-en-Provence Cedex 1  
culture@crous-aix-marseille.fr  
04 42 93 47 69

#### CROUS AMIENS-PICARDIE

Service culturel et communication  
25 rue Saint Leu - B.P.541  
80005 Amiens Cedex 1  
culture@crous-amiens.fr  
03 22 71 24 06

#### CROUS ANTILLES-GUYANE

Service action culturelle  
Campus universitaire de Fouillol  
B.P.444  
97164 Pointe-à-Pitre  
culture@crousantillesguyane.fr  
05 90 89 09 52

#### CROUS BESANÇON

Service culturel  
38 Avenue de l'Observatoire  
BP 31201  
25001 Besançon Cedex 03  
culture@crous-besancon.fr  
03 81 48 46 61

#### CROUS BORDEAUX-AQUITAINE

Service culturel  
Maison d'activités culturelles  
Domaine universitaire, Village 3  
33608 Pessac Cedex  
culture@crous-bordeaux.fr  
05 56 80 78 28

#### CROUS CAEN NORMANDIE

Maison de l'Étudiant  
Avenue de Lausanne - B.P.85153  
14070 Caen Cedex 5  
culture@crous-caen.fr  
02 31 56 60 95

#### CROUS CLERMONT-FERRAND

Service culturel  
25 rue Étienne Dolet  
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1  
culture@crous-clermont.fr  
04 73 34 44 16

#### CROUS CORSE

Service culturel  
22 avenue Jean Nicoli - B.P.55  
20250 Corte  
culture@crous-corse.fr  
04 95 45 32 25

#### CROUS CRETEIL

Service culturel  
70 avenue du Général de Gaulle  
94010 Créteil Cedex  
culture@crous-creteil.fr  
01 45 17 06 50

#### CROUS DIJON

Service culturel  
Théâtre Mansart  
94 boulevard Mansart  
21000 Dijon  
culture@crous-dijon.fr  
03 45 34 86 15

#### CROUS GRENOBLE

Service culturel  
351 Allée Hector Berlioz  
Domaine Universitaire B.P.84  
38400 Saint Martin d'Hères  
animateur.culture@crous-grenoble.fr  
04 56 52 88 07

#### CROUS LILLE NORD PAS DE CALAIS

Service culturel  
Antenne Lille 1 - Résidence  
Bachelard, Pavillon O  
Cité Scientifique Avenue Paul Langevin  
59650 Villeneuve d'Ascq  
culture@crous-lille.fr  
03 20 33 62 27

#### CROUS LIMOGES

Service communication & culture  
39 G rue Camille Guérin  
87036 Limoges  
culture@crous-limoges.fr  
05 55 43 17 05

Règlement et inscriptions sur les sites de vos Crous, sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et dans les services culturels des Crous.

#### CROUS LORRAINE

Service action culturelle  
75 rue de Laxou  
54042 Nancy Cedex  
culture@crous-lorraine.fr  
03 83 91 89 01

#### CROUS LYON

Service culturel  
59 rue de la Madeleine  
69365 Lyon Cedex 07  
culture@crous-lyon.fr  
04 72 80 85 63

#### CROUS MONTPELLIER

Service culturel  
2 rue Monteil CS85053  
34093 Montpellier Cedex 05  
culture@crous-montpellier.fr  
04 67 41 50 09

#### CROUS NANTES-PAYS DE LA LOIRE

Service culturel  
2 boulevard Guy Mollet - B.P.52213  
44322 Nantes Cedex 3  
culture@crous-nantes.fr  
02 40 37 13 28

#### CROUS NICE-TOULON

Service animation & communication  
18 avenue des Fleurs  
06050 Nice Cedex 1  
culture@crous-nice.fr  
04 92 15 50 82

#### CROUS ORLÉANS-TOURS

Clous de Tours  
Service culturel  
60 rue du Plat d'Étain - Bât H  
37041 Tours Cedex  
culture@crous-orleans-tours.fr  
02 38 24 27 00

#### CROUS PARIS

Service des Affaires Culturelles  
12, rue de l'Abbaye  
75006 Paris  
culture@crous-paris.fr  
01 40 51 37 03

#### CROUS POITIERS

Service culturel Pôle Poccus  
3, rue de la Devinière  
86000 Poitiers  
culture@crous-poitiers.fr  
05 49 43 53 02

#### CROUS REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Service culturel  
Le Poldrome  
7 Avenue Robert Schuman  
51100 Reims  
culture@crous-reims.fr  
03 26 04 15 50

#### CROUS RENNES BRETAGNE

Service culturel  
7 place Hoche - CS 26428  
35064 Rennes Cedex  
culture@crous-rennes.fr  
02 99 84 31 63

#### CROUS LA RÉUNION

Service culturel  
20 rue Hippolyte Foucque  
97490 Sainte-Clotilde  
culture@crous-reunion.fr  
02 62 48 95 06

#### CROUS ROUEN NORMANDIE

Service culturel  
135 boulevard de l'Europe  
Cité du Bois  
Rue du Maréchal Juin  
76130 Mont Saint Aignan  
culture@crous-rouen.fr  
02 32 08 50 07

#### CROUS STRASBOURG

Service communication & culture  
1 quai du Maire Dietrich - B.P.50168  
67004 Strasbourg Cedex  
culture@crous-strasbourg.fr  
03 88 21 28 40

#### CROUS TOULOUSE

Service culturel  
58 rue du Taur  
31070 Toulouse  
culture@crous-toulouse.fr  
05 61 12 54 80

#### CROUS VERSAILLES

Service culturel  
145 bis boulevard de la Reine -  
B.P.563  
78005 Versailles Cedex  
culture@crous-versailles.fr  
01 39 24 52 19

Crous culture

À l'initiative du Crous de Bordeaux-Aquitaine



RÈGLEMENT 2016-2017

## Article 1 : Organismes

Les Crous organisent un tremplin musical étudiant intitulé « Musiques de R.U. ». Le Crous de Bordeaux-Aquitaine pilote le projet.

## Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

## Article 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes sont constitués pour moitié au minimum par des étudiants.

## Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- ▶ une maquette comprenant entre 3 et 6 titres originaux, sur CD ou en format numérique,
- ▶ le formulaire d'inscription « Musiques de R.U. » (à télécharger sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr), ou disponible dans les services culturels des Crous),
- ▶ la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,

- ▶ la lettre d'autorisation de publication des CD,
- ▶ la lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement). La date de clôture des inscriptions est fixée au 13 janvier 2017.

## Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Les Crous enverront au Crous pilote, avant le 24

mars 2017, les maquettes de deux groupes issus de leurs sélections régionales.

Le Crous constituera un jury national, composé notamment de professionnels du monde de la musique, qui sélectionnera six candidats sur écoute.

Les six groupes retenus se produiront pour les phases finales sur le campus de Bordeaux les 18 et 19 mai 2017.

Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

La finale du 19 mai donne lieu à un enregistrement live qui servira à la réalisation d'une compilation.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

## Article 6 : Prix

Le soir de la demi-finale (18 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100€ à chacun des trois

groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (19 mai), en plein air sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale. A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

▶ 1<sup>er</sup> PRIX : 2 000€

▶ 2<sup>ème</sup> PRIX : 1 000€

▶ 3<sup>ème</sup> PRIX : 500€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Le ou les lauréats gagneront de plus la possibilité de se produire sur une scène extérieure du Printemps de Bourges, ainsi qu'un accompagnement personnalisé de la part de l'IRMA (Centre d'Informations et de Ressources pour les Musiques Actuelles).

Les groupes finalistes et demi-finalistes pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2017/2018 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires (prise en charge des frais de déplacement).

## Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

## Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation

pour toute raison indépendante de leur volonté. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur Internet (sites des Crous et [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)).

Les concurrents s'engagent à autoriser les Crous à enregistrer, filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et des activités des Crous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, les Crous s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

## Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.